



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins  
1 place de l'Hôtel de Ville  
44250 Saint-Brevin-les-Pins

[www.saint-brevin.fr](http://www.saint-brevin.fr)  
tél. 02 40 64 44 44

La Maire de Saint-Brevin-Les-Pins,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'organisation, par la municipalité de Saint-Brevin-les-Pins, de la manifestation Brev' de Jardin,  
le samedi 17 mai 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le site de la manifestation,

## Arrêté

A\_ST-2025-143  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
BREV' DE JARDIN  
SAMEDI 17 MAI 2025

### ARRETE

#### Articler 1<sup>er</sup> :

En raison du déroulement de la manifestation Brev' de Jardin dans le Parc du Pointeau, le chemin de la Marine sera fermé à la circulation et interdit au stationnement, sauf pour les riverains, le samedi 17 mai 2025, de 8h à 20h.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Services Techniques, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 29 avril 2025

Pour la Maire  
L'Adjoint Délégué  
Alain COUTRET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.